



Modalités d'accès à la hors classe

Tous les PE ayant atteint le 7^{ème} échelon, sans condition d'âge, peuvent accéder à la hors classe avant le 1^{er} septembre de l'année scolaire. Ils peuvent être en activité, en détachement ou mis à disposition. L'inscription est automatique.

Le classement est établi selon le barème suivant :

$$(2 \times E) + N + Z + D$$

Le taux de promus à la hors classe est fixé en 2014, à 4% par rapport au nombre de promouvables. Après avis de l'IEN sur la « manière de servir », un collègue peut-être écarté par l'IA du tableau d'avancement.

La promotion des enseignants qui ont déposé un dossier d'admission à la retraite au cours de cette année ne sera pas examinée dans la mesure où ils ne seront plus en activité à la rentrée prochaine.

2 x E	Echelon au 31/08 de l'année en cours multiplié par deux.
N	Note pédagogique obtenue avant 31 décembre de l'année précédente. Elle est réactualisée si elle est antérieure de 3 ans et limitée à 19.
Z	1 point pour exercice en Education prioritaire depuis 3 ans en continu, année scolaire actuelle comprise.
D	1 point pour toute direction d'école et établissement spécialisé pour fonctions assurées à TD ou par intérim au cours de cette année scolaire.
AGS	Elément mineur pris en compte au 31 décembre en cas d'égalité de barème.

Le nombre de promouvables

	2014	2015	2016	2017
Ratio promus / promouvables	4%	4,5% (prévu)		
Promouvables	236 340			
Promus à la hors classe	9 454			
Promus Académie Clermont-Ferrand	214			
Promus Puy-de-Dôme	113			

Evolution du ratio promus / promouvables					
2008	2009	2013	2014	2015	
1,6%	2%	3%	4%	4,5%	

L'augmentation du ratio, même s'il permet à davantage de collègues d'accéder à la hors classe, ne doit pas masquer le gel des salaires dans la fonction publique depuis 2010.

Evolution du traitement

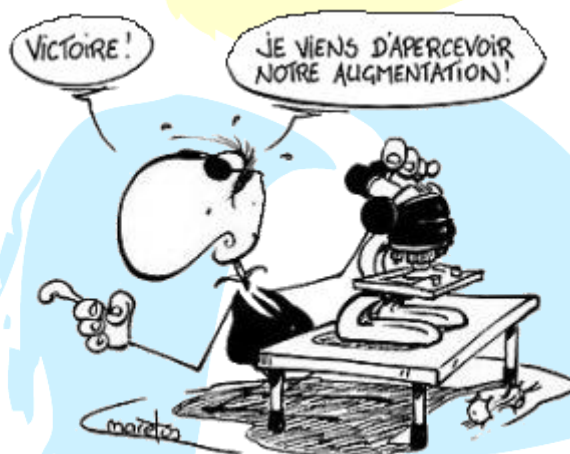
Echelons	Durée	indice	Augmentation en € brute
1		495	
1 ^{er} au 2 ^{ème}	2 ans 6 mois	560	300,95
2 ^{ème} au 3 ^{ème}	2 ans 6 mois	601	189,83
3 ^{ème} au 4 ^{ème}	2 ans 6 mois	642	189,83
4 ^{ème} au 5 ^{ème}	2 ans 6 mois	695	245,39
5 ^{ème} au 6 ^{ème}	3 ans	741	212,98
6 ^{ème} au 7 ^{ème}	3 ans	783	194,46



L'avancement des professeurs des écoles hors classe est automatique

Le SNUipp-FSU revendique

Le SNUipp-FSU revendique une progression de carrière identique pour tous au rythme le plus rapide. Au cours des CAPD qui élaborent le tableau d'avancement, les élus du SNUipp-FSU ne manquent pas de le rappeler et restent très attentifs à la situation de chaque collègue. Il est donc important de transmettre à la section tous les renseignements nécessaires et de veiller, compte tenu de la réglementation actuelle, à être inspecté régulièrement (tous les 3 ans environ).



SNUipp 63 – Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC – Section du Puy-de-Dôme

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04.73.31.43.72, Fax 04.73.31.76.81

Snu63@snuipp.fr

